



Canada

Fonds de développement des collectivités des
PLAINES DE SABLE

Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable

Brant • Elgin • Middlesex • Norfolk • Oxford
2009-2011

Directives pour les demandeurs à but non lucratif

Le présent guide a pour objet de vous aider à remplir une demande de financement du Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable (FDCPS). Le fonds comprend deux catégories, « **Soutien au développement des collectivités** » et « **Accès aux capitaux** », des formulaires de demande distincts étant disponibles pour chacun d'entre eux à www.sandplains.ca.

Objectif

Le Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable (FDCPS) est un programme des 15\$ millions fondé sur des demandes conçu pour aider les collectivités rurales de la région des Plaines de Sable, à construire une économie plus forte et plus diversifiée.

Les Fonds est destiné aux initiatives communautaires qui soutiennent le développement régional, stimulent les affaires, les investissements et la création d'emplois, renforcent les populations locales, et attirent des visiteurs. Les projets ruraux des comtes de Brant, Elgin, Middlesex, Norfolk, and Oxford peuvent demander des aides dans le cadre de deux catégories distinctes : « **Soutien au développement des collectivités** » et « **Accès aux capitaux** ».

Secteurs Prioritaires

- Négoce agricole/Agroalimentaire
- Tourisme
- Produits verts
- Énergie renouvelable
- Transformation des aliments
- Industries manufacturières

Les activités suivantes ne seront pas financées :

- Les projets qui comportent des activités religieuses, politiques ou illégales;
- Les activités susceptibles d'être considérées discriminatoires, telles que les définit la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

- Les initiatives liées au tabac;
- La réduction d'une dette ou d'un déficit;
- Les coûts engagés ou les activités terminées avant l'approbation d'un projet.

Les bénéficiaires suivants ne sont admissibles à aucune catégorie du programme :

- Tous les ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux;
- Tout demandeur qui ne peut pas prouver sa capacité d'exécuter le projet;
- Toute personne morale dont les objectifs ou les projets ne sont pas compatibles avec ceux du FDCPS.

Les organismes à but non lucratif peuvent présenter une demande en vertu de la section 1 : catégorie Soutien au développement des collectivités ou de la section 2 : catégorie Accès aux capitaux.

Section 1 : Catégorie - Soutien au développement des collectivités

Cette catégorie du Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable offre des subventions non remboursables aux projets sans but lucratif qui explorent et font progresser des occasions innovantes en matière de collectivité durable et de développement régional. L'objectif est d'obtenir une économie prospère fondée sur des activités commerciales diversifiées qui profitent aux régions rurales des Plaines de Sable.

Demandeurs admissibles :

- Organisations communautaires;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Établissements de services sociaux;
- Municipalités.

Les candidats admissibles doivent être constitués en personne morale et être capables de signer des accords juridiques.

On accordera préférence aux projets suivants :

- Situes (entièrement ou en majorité) dans la région des Plaines de Sable
- Qui prennent en compte la durabilité économique, les valeurs environnementales et les répercussions sociales
- Qui utilisent d'autres investissements fédéraux, provinciaux, municipaux ou privés
- Mis en place et soutenus par la collectivité locale
- Qui sont en partenariat avec d'autres collectivités de la région
- Qui obtiennent des financements complémentaires (et non en double) de la part d'autres programmes

Coûts admissibles :

Les coûts supplémentaires des activités courantes et relatifs au projet sont admissibles, notamment :

- Les coûts de main-d'œuvre, d'employés salariés et d'avantages sociaux connexes, qui s'ajoutent aux activités courantes de l'organisme, et ce, pour chaque personne employée pour travailler au projet. Les bénéficiaires doivent indiquer la fonction et les relations que tout employé de ce genre aura dans le cadre du projet.

- Les coûts de consultants qui fournissent des compétences non disponibles au sein de l'organisme du bénéficiaire ou des organismes partenaires au projet. Les bénéficiaires doivent indiquer les services que les consultants offriront, ainsi que leurs coûts.
- Les coûts directs des matériels et des fournitures liés au projet.
- Les coûts des services d'impression, de technologie de l'information et de communication. Il convient de noter que les coûts d'immobilisations admissibles liés à l'achat de matériel électronique, comme des ordinateurs, des moniteurs, des scanners, ne doivent normalement pas dépasser 10 % du total du financement approuvé.
- Les coûts supplémentaires de location des installations, du matériel ou des machines nécessaires pour exécuter le projet.
- Les coûts des déplacements au Canada.

Coûts non admissibles :

- Les coûts des immobilisations autres que ceux énumérés ci-dessus, à la rubrique Coûts admissibles.
- Les coûts d'immobilisations liés à la construction ou à la rénovation de structures et/ou d'immeubles, y compris l'acquisition de meubles et d'ameublement.
- Les coûts liés à l'acquisition et/ou à l'aménagement et à la préparation de terrains destinés à quelque fin que ce soit (p. ex., parc et/ou aménagement de sentier, y compris l'achat de tracteurs et d'autres matériels semblables, d'engrais chimiques, d'arbrisseaux, etc.).
- Les coûts liés aux opérations et à la gestion courantes régulières de l'institution ou de l'organisme. Tout coût qui ne peut pas être directement relié au projet et qui ne s'ajoute pas aux opérations courantes.
- Toute taxe sur les biens et services, taxe sur la valeur ajoutée ou autre dépense pour laquelle l'organisme reçoit un remboursement ou un rabais.
- Les frais juridiques relatifs à la constitution en société de l'organisme.
- Les coûts remboursés en vertu d'un programme fédéral ou provincial existant.
- Les coûts des déplacements à l'étranger.
- Les coûts d'accueil et de déplacement au-delà des montants approuvés ou de cadeaux associés à l'organisation d'événements.

Limites de financement :

L'aide totale offerte par les gouvernements fédéral et, provincial et les administrations municipale) pour un projet exécuté en vertu du Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable ne doit pas dépasser 85 % des coûts totaux du projet.

L'apport non gouvernemental minimum de 15 % à votre projet peut être sous forme d'argent liquide, de contribution en nature de la part de votre organisme ou de financement externe, ou une combinaison de ce qui précède.

Contribution en nature signifie un apport autre que pécuniaire et qui pourrait assumer une partie des coûts admissibles du projet.

Les demandes seront acceptées continuellement du 4 septembre 2009 au 1^{er} septembre 2011. Toutes les activités de projet doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2012. On encourage les demandeurs à présenter une demande le plus tôt possible. Les propositions de projet détaillées doivent être présentées au moins 60 jours avant le début des activités du projet.

Processus de présentation de propositions :

Étape 1 : Lisez d'abord les lignes directrices du FDCPS pour déterminer si votre organisme est admissible à présenter une demande et si la proposition cadre bien avec les secteurs prioritaires et les préférences.

Étape 2 : Communiquez avec le bureau du FDCPS.

Étape 3 : Préparez et présentez une proposition initiale au personnel du FDCPS en utilisant le formulaire de proposition initiale. Celle-ci doit compter un maximum de quatre pages et contenir ce qui suit :

- a) un aperçu du projet, notamment le nom et le lieu du projet, des renseignements sur la demande et les partenaires;
- b) une description de la nature et de l'objectif du projet, la date de début et la date d'achèvement prévue;
- c) la pertinence relativement aux principes et priorités de financement, et les avantages prévus pour la collectivité;
- d) un budget sommaire du projet.

Étape 4 : Rencontrez le personnel du FDCPS pour discuter de votre proposition initiale.

Une copie de toutes les propositions initiales doit être fournie aux membres du Comité de sélection des projets (CSP) à titre d'information.

Étape 5 : Une demande détaillée sera requise pour tous les projets qui, selon l'agent de programme du FDCPS, atteignent les objectifs de celui-ci. La demande détaillée de projet doit comprendre tous les renseignements requis définis dans les lignes directrices du FDCPS. La demande détaillée de projet et la proposition initiale doivent être remplies à la satisfaction du personnel du FDCPS avant d'être soumises au CSP.

Processus d'approbation :

Il incombe au Comité de sélection des projets (CSP) d'approuver les propositions. Aucune présentation verbale ne sera faite au CSP. Les demandeurs qui souhaitent en appeler de la décision doivent communiquer avec le coordonnateur du FDCPS, au 519-688-7263 ou au 1-877-607-7263.

Notification :

Tous les demandeurs seront informés par écrit du résultat du processus de demande.

Si votre projet est approuvé, l'étape suivante consistera à négocier une entente de financement, qui décrit les modalités et conditions du financement.

Il peut falloir plusieurs semaines pour mettre la dernière main à une entente de financement, en fonction de la complexité de votre projet.

Si le demandeur engage des coûts avant qu'on mette la dernière main à l'entente de financement, il doit assumer le risque de ne pas être remboursé, si les coûts précis sont jugés non admissibles en vertu de l'entente qui en découle ou qu'une entente n'est jamais exécutée.

Pour communiquer avec nous :

Vous pouvez adresser toute question ou tout commentaire au bureau du FDCPS, à :

Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable

Town Centre Mall

Suite 203A, 200, rue Broadway

Tillsonburg (Ontario) N4G 5A7

Tél. : 519-688-7263

Tél. sans frais : 1-877-607-7263

Télécopieur : 519-842-9431

Courriel : info@sandplains.ca

Site Web : www.sandplains.ca

Ententes :

- Chaque proposition approuvée par le CSP en vue d'un financement sera mise en œuvre dans le cadre d'une entente officielle précisant les responsabilités de chaque partie, les postes pour lesquelles des dépenses sont prévues, les conditions de paiement et les mesures mutuellement convenues conçues pour évaluer si les activités atteignent l'objectif global du projet. On s'attendra à ce que le demandeur présente à intervalles prédéterminés des rapports sur les résultats obtenus relativement aux priorités, aux principes et aux critères de financement du Fonds.

Versement des fonds/modalités de paiement :

- Des paiements anticipés peuvent être effectués pour permettre au projet de commencer. S'il y a lieu, des paiements échelonnés seront faits à la réalisation de jalons négociés. L'Association des sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario (ASADCO), qui administre l'entente de projet du FDCPS, peut retenir jusqu'à 10 % de la valeur du projet en attendant la réception du compte final du projet.

Aliénation des immobilisations :

- En cas de fin prématurée du projet, l'ASADCO déterminera le mode d'aliénation des immobilisations, au cas par cas.

Propriété intellectuelle :

- L'ASADCO négociera l'utilisation conjointe de toute propriété intellectuelle développée par le demandeur ou par l'entremise d'un tiers.

Vérification :

Chaque entente précisera que les administrateurs du FDCPS se réservent le droit de vérifier les dossiers des demandeurs. Le personnel du FDCPS peut contrôler des projets, notamment les dossiers financiers, les jalons du projet et l'obtention des résultats escomptés.

L'ASADCO se réserve le droit de modifier les lignes directrices du Fonds, au besoin.

Section 2 : Catégorie - Accès aux capitaux

Cette catégorie du Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable est destinée à favoriser l'entrepreneuriat dans la région en augmentant les « capitaux patients » disponibles pour les petites entreprises en démarrage et les expansions dans les secteurs prioritaires.

Demandeurs admissibles :

- Entreprises privées.
- Organisations communautaires;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Établissements de services sociaux;
- Entreprises commerciales;
- Municipalités;

On accordera préférence aux projets suivants :

- Liés à l'agriculture ou l'agroalimentaire
- Situés (entièrement ou en majorité) dans la région des Plaines de Sable
- Qui prennent en compte la durabilité économique, les valeurs environnementales et les répercussions sociales
- Qui utilisent d'autres investissements fédéraux, provinciaux, municipaux ou privés

Conditions de prêt :

Le Fonds permettra aux demandeurs, y compris les entreprises sociales et les coopératives, de présenter une demande de fonds remboursable d'un montant maximum de 250 000 \$ à des conditions commerciales auprès des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC). Les taux d'intérêt seront négociés en fonction des besoins de chaque demandeur. Les conditions de prêt seront établies au cas par cas et peuvent inclure des dispositions comme l'exemption du remboursement pendant une période déterminée, le paiement des intérêts seulement durant une période déterminée, le remboursement de l'intérêt et du capital pendant la période subséquente, et les prêts peuvent servir de dette de second rang pour favoriser l'obtention d'emprunts d'autres sources.

Où présenter une demande :

Rencontrez le personnel de la SADC de votre localité pour discuter de votre proposition initiale.

Les demandeurs dont les projets sont jugés admissibles à la catégorie Accès aux capitaux du FDCPS collaboreront avec le personnel de l'une des SADC suivantes en se fondant sur leur proximité géographique :

- *L'Enterprise Brant / Brant Community Futures Development Corporation 519-752-4636;*
- *L'Elgin Business Resource Centre 519-633-7597;*
- *La Business Help Centre of Middlesex County 519-641-6100;*
- *La Norfolk District Business Development Corporation 519-428-2323;*
- *L'Oxford Small Business Support Centre 519-425-0401.*

Processus de présentation de propositions :

Étape 1 : Lisez d'abord les lignes directrices du FDCPS pour déterminer si votre organisme est admissible à présenter une demande et si la proposition cadre bien avec les secteurs prioritaires et les préférences.

Étape 2 : Communiquez avec le bureau de la SADC de votre localité.

Étape 3 : Préparez et présentez une proposition initiale au personnel de la SADC en utilisant le formulaire de proposition initiale. Celle-ci doit compter un maximum de quatre pages et contenir ce qui suit :

- a) un aperçu du projet, notamment le titre et le lieu du projet, la date de début et la date d'achèvement prévue;
- b) une description de la nature et de l'objectif du projet;
- c) un budget sommaire du projet.

Étape 4 : Rencontrez le personnel de la SADC pour discuter de votre proposition initiale.

Étape 5 : Toutes les propositions initiales seront transmises au Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable à titre d'information. La SADC demandera aux demandeurs dont les projets sont jugés admissibles à la catégorie Accès aux capitaux du FDCPS de remplir une Demande de prêt commercial.

Pour communiquer avec nous :

Vous pouvez adresser toute question ou tout commentaire au bureau du FDCPS, à :

Fonds de développement des collectivités des Plaines de Sable
Town Centre Mall
Suite 203A, 200, rue Broadway
Tillsonburg (Ontario) N4G 5A7
Tél. : 519-688-7263
Tél. sans frais : 1-877-607-7263
Télécopieur : 519-842-9431
Courriel : info@sandplains.ca
Site Web : www.sandplains.ca